

Naufrage du « Breiz » : le sauveteur bénévole de la SNSM, jugé pour « négligences », est relaxé

Pascale Robert-Diard

Cet article vous est offert

Pour lire gratuitement cet article réservé aux abonnés, connectez-vous

[Se connecter](#)

Vous n'êtes pas inscrit sur Le Monde ?

[Inscrivez-vous gratuitement](#)

- [Société](#)
- [Procès](#)

Trois jeunes marins avaient trouvé la mort dans le naufrage d'un bateau de pêche, lors d'une opération de remorquage, la nuit du 14 janvier 2021. Seul le coarmateur du chalutier a été déclaré coupable d'« homicides involontaires » par le tribunal maritime du Havre, mardi 4 juin.

Article réservé aux abonnés



Les cinq juges du tribunal maritime du Havre (Seine-Maritime) – trois magistrats de l'ordre judiciaire et deux professionnels de la mer – ont prononcé, mardi 4 juin, la relaxe de Philippe Capdeville, capitaine bénévole de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), poursuivi pour une série de « *négligences* » lors de l'opération de remorquage d'un chalutier, au large de Port-en-Bessin (Calvados), [la nuit du 14 janvier 2021](#), au cours de laquelle le bateau avait sombré dans la

Manche, avec l'équipage. Les corps de Quentin Varin, 27 ans, Steven et Jimmy Gibert, 26 et 19 ans, avaient été retrouvés le lendemain, prisonniers des portes coulissantes du poste de pilotage.

Le tribunal n'a pas suivi le procureur, qui avait requis la condamnation du capitaine de la SNSM à un an d'emprisonnement avec sursis, assortie de deux ans d'interdiction de naviguer. Dans son réquisitoire, celui-ci avait repris les conclusions de l'expert maritime, selon lesquelles le remorquage était « *causal* » dans le naufrage du *Breiz*. Il était reproché au sauveteur un amarrage trop rapide du chalutier en pleine tempête, une vitesse excessive au démarrage et pendant le trajet, ainsi que des changements de cap trop périlleux. Si le tribunal retient contre Philippe Capdeville un défaut de veille pendant les quarante et une secondes durant lesquelles Quentin Varin lui adresse des messages paniqués – « *Débraye ! Débraye ! Débraye ! Débraye ! Eh ! Dis ! Débraye ! Débraye ! Oh ! Oh ! Oh ! On va chavirer ! On va chavirer, nous ! On chavire ! On chavire !* » – il considère que cette absence de réaction ne suffit pas à établir un lien causal avec le naufrage.

Les juges font également une appréciation différente des responsabilités des deux autres principaux prévenus, poursuivis pour « homicides involontaires », le coarmateur du bateau et l'expert maritime sollicité lors de la vente, contre lesquels six mois d'emprisonnement avec sursis avaient été requis. L'expert est relaxé, ainsi que sa société, poursuivie en qualité de personne morale. Seul le coarmateur du coquillier, vieux de quarante-deux ans, pour lequel Quentin Varin s'était endetté en acquérant la moitié des parts, quelques mois plus tôt, est déclaré coupable. Le tribunal est allé au-delà des réquisitions en le condamnant à dix-huit mois de prison avec sursis.

Recherche d'apaisement

En inversant la hiérarchie des responsabilités dans ce naufrage – la vétusté du bateau, dont le surpoids ne respectait pas les normes autorisées par le permis de navigation, apparaissant comme un facteur majeur –, le jugement du tribunal maritime devrait apaiser la colère des sauveteurs en mer, qui s'étaient relayés sur les bancs du public, lors du procès, en avril, au soutien de Philippe Capdeville. Celui-ci, capitaine bénévole depuis trente-cinq ans, patron en titre du canot tous temps de la SNSM depuis treize ans, avait accepté la mission de sauvetage, après le refus opposé par un équipage basé dans un port plus proche, en raison des trop mauvaises conditions de sortie.

A l'audience, Philippe Capdeville s'était adressé, la voix étranglée, aux deux familles endeuillées, épouses, filles, fils ou petit-fils de marins pêcheurs : « *Vous pouvez me reprocher tout ce que vous avez sur le cœur. Perdre des mômes, c'est ce qu'il y a de pire. Je suis de tout cœur avec vous.* »

Les avocats des parties civiles avaient eux-mêmes cherché l'apaisement en soulignant que ce procès ne devait pas être celui d'une « *lutte fratricide entre sauveteurs et marins* ». M^e François Zimeray, qui défendait, aux côtés de M^e Jessica Finelle, les parents et la sœur de Steven et Jimmy Gibert, s'était interrogé sur le sens même de ces poursuites pénales, tout en espérant que ce procès permette de tirer des leçons.

Le Monde Ateliers

[Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences](#)

[Découvrir](#)

« *C'est pour qu'un tel drame ne se reproduise plus que nos clients s'étaient constitués partie civile. Ils étaient conscients qu'aucune décision de condamnation ne leur rendrait leurs fils* », ont réagi les avocats à l'annonce du jugement. Celui-ci, ont-ils poursuivi, « *ne doit pas éluder que cette tragédie est le fruit d'une succession de dysfonctionnements de tous ordres. [Cette décision] ne doit [aucunement] dispenser chacun des acteurs de se remettre en question pour qu'une telle tragédie ne se reproduise pas* ».

[Pascale Robert-Diard](#)

[Contribuer](#) [Réutiliser ce contenu](#)